



Objet : Contrat eau et climat Chartreuse – Guiers

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ. WADOWIAK.

ABSENTS : MMES BOIS. VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président,

Présente à l'assemblée les enjeux environnementaux majeurs auxquels le bassin versant du Guiers demeure confronté malgré les multiples contrats territoriaux et les actions engagés jusqu'à présent, clairement définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son outil opérationnel, le programme de mesures (PDM), le réchauffement climatique accentuant encore ces enjeux, en modifiant le régime hydrologique des cours d'eau, en augmentant la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (crues soudaines ou étiages sévères) et en renforçant la pression sur la ressource en eau.

Explique que dans ce contexte et dans la continuité de son engagement territorial et des résultats obtenus, le territoire souhaite poursuivre son implication en faveur des milieux naturels et relever les défis actuels en s'engageant dans une nouvelle démarche contractuelle ;

Rappelle la stratégie du contrat Eau et Climat qui s'étend sur cinq ans et est organisée en deux phases complémentaires, une première de trois ans, suivie d'une seconde de deux ans :

- Le premier contrat vise à mettre en œuvre des actions déjà définies, techniquement prêtes ou avancées dans leur conception. Par ailleurs, cette phase permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser des études, des diagnostics et des révisions d'outils de gestion et autres documents indispensables à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle,
- La deuxième phase aura pour objectif d'actualiser et de préciser les actions identifiées lors de la première étape, tout en intégrant de nouvelles propositions issues des études conduites précédemment ainsi que l'évolution des outils tels que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces derniers, encore en cours de conception, viendront renforcer la démarche Eau et Climat, en particulier sur la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant ;

Présente :

► **le territoire du contrat :**

- Le territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truisson s'étend sur trois bassins versants contigus (figure 2), représentant une superficie d'environ 679 km², situés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73),
- Il rassemble cinq EPCI : les communautés de communes Coeur de Chartreuse (CCCC), du Lac d'Aiguebelette (CCLA), des Vals du Dauphiné (CCVD), Val Guiers (CCVG), ainsi que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV),
- À l'échelle de ces intercommunalités, le territoire couvre, en tout ou partie, 58 communes.

► **la structure porteuse du contrat, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) :**

- Créé en 1993, il est situé à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Initialement syndicat d'études,
- Il a progressivement élargi ses missions jusqu'à être reconnu, en 2019, comme Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- Aujourd'hui, syndicat mixte fermé à la carte, exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert ou délégation sur la majeure partie du bassin versant, à l'exception du lac d'Aiguebelette et de ses zones connexes, assure également l'item 12 de la GEMAPI, relatif à l'animation et à la concertation, sur les bassins versants Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson,
- En tant que structure porteuse du contrat de bassin, le SIAGA aura pour mission d'élaborer, piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat. Il assurera également l'animation et la coordination des différentes parties prenantes, afin de garantir la mise en œuvre des actions et de la politique définie par l'instance de gouvernance ;

► **Les signataires du contrat :**

- Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents,
- Le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan,
- Le Syndicat des Eaux du Thiers,
- Le Syndicat des Eaux des Abrets,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- La commune de Saint-Christophe sur Guiers,
- La commune de Saint Laurent du Pont,
- La commune des Echelles,
- La Fédération départementale de pêche de l'Isère,
- La Fédération départementale de pêche de la Savoie,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie,
- Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse,
- Le SIAM,
- Le SIVOS des Echelles,
- Le SIVOS de Novalaise,
- Le Département de la Savoie,
- l'Etat,
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

► **Objet du contrat qui est de définir :**

- Le programme d'actions à mettre en œuvre entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 => Au total 123 actions,
- Les conditions d'attribution des aides financières (Agence de l'eau, Département, Etat) :

Montant total prévisionnel des actions : 27 306 978 €

Aides Agence de l'Eau : 12 929 149 €

Présente les actions inscrites pour le territoire de la CCLA :

Actions	Maître d'ouvrage	Année engagement	Montant	Financement Agence de l'Eau
Etude hydromorphologique du ruisseau du Gua	CCLA	2027	25 000 €	20 000 € (80%)
Etude préalable à la proposition de modification de la régulation des niveaux du lac d'Aiguebelette / Préservation des roselières aquatiques	CCLA	2026	30 000 €	15 000 € (50%) + Financement Région / RNR
Etude de l'impact de la production de calcite dans le lac d'Aiguebelette sur le développement des herbiers aquatiques et incidence potentielle du changement climatique	CCLA	2026	40 000 €	20 000 € (50%) + Financement Région RNR
Suivi du niveau trophique du lac d'Aiguebelette	CCLA	2027 - 2028	55 000 €	38 500 € (70%) + Financement Région / RNR
Mise en conformité du réseau d'eaux usées - Novalaise - Bourg	CCLA	2027	670 000 € HT	260 400 € (50% sur 520 800 € subventionnables)
Mise en œuvre du plan de restauration ripisylve bassin Aiguebelette - Année 3, 4 et 5	SIAGA (MOA déléguée)	2026 – 2027 - 2028	34 050 €	17 025 € (50%)
Prestation d'animation foncière et restauration des zones humides de Montbel / Le Pré Bouvier et la Chabaudière	SIAGA (MOA Déléguée)	2026	15 000 €	10 500 € (70%)

Invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver le projet de contrat Eau & Climat Chartreuse – Guiers,
- Approuver le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage CCLA,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la mise en œuvre du contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de contrat Eau & Climat Chartreuse – Guiers,

APPROUVE le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage CCLA,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la mise en œuvre du contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
 Sandra FRANCONY

CONTRAT EAU & CLIMAT *Chartreuse-Guiers*

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Présentation générale	2
2.1.	Le territoire du contrat.....	2
2.2.	La structuration des acteurs de l'eau	6
2.2.1.	Grand cycle (compétence GEMAPI)	6
2.2.2.	Eau potable.....	6
2.2.3.	Assainissement	8
2.2.4.	Gestion des eaux pluviales	9
3.	Les enjeux de l'eau du territoire.....	10
3.1.	Enjeux du territoire au regard du SDAGE, du PBACC	10
3.1.1.	Selon le SDAGE	10
3.1.2.	Selon le PBACC	11
3.2.	Enjeux eau « autres ».....	12
4.	Le contrat eau et climat Guiers – Aiguebelette – Bièvre – Truison.....	13
4.1.	Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC.....	13
4.2.	Contribution du contrat aux enjeux eau « autres »	14
4.3.	L'instance de gouvernance du contrat	15
4.4.	La structure porteuse du contrat	16
4.5.	Adéquation du contrat avec les moyens prévus	17
4.5.1.	Moyens financiers	17
4.5.2.	Moyens humains	18
4.6.	Indicateurs de suivi du contrat.....	19
5.	Le contrat.....	21
	Article 1 - Objet du contrat.....	22
	Article 2 - Périmètre et structure porteuse	22
	Article 3 - Durée du contrat.....	22
	Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	22
	Article 5 – Engagements des signataires	23
	5.1. Engagement de Le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan.....	23
	5.2. Engagement du Syndicat des Eaux du Thiers	23
	5.3. Engagement du Syndicat des Eaux des Abrets	23
	5.4. Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	23
	5.5. Engagement de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.....	23
	5.6. Engagement de la commune de Saint-Christophe sur Guiers	24

5.7. Engagement de la commune de Saint Laurent du Pont	24
5.8. Engagement de la commune des Echelles	24
5.9. Engagement de la Fédération départementale de pêche de l'Isère	24
5.10. Engagement de la Fédération départementale de pêche de la Savoie	24
5.11. Engagement du Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère	24
5.12. Engagement du Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie	25
5.13. Engagement du Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse	25
5.14. Engagement du Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Moulin Neuf.....	25
5.15. Engagement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Echelles.....	25
5.16. Engagement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Novalaise.....	25
5.17. Engagement de la structure porteuse, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents.....	25
5.18. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	26
5.19. Engagement du Département de la Savoie	27
5.20. Engagement de l'Etat.....	27
5.21. Engagement de la Banque des territoires	27
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat.....	27
Article 7- Modification et résiliation.....	28
6. Signataires	29

1. Introduction

Malgré les multiples contrats territoriaux et les actions engagés jusqu'à présent, le bassin versant du Guiers demeure confronté à plusieurs enjeux environnementaux majeurs, clairement définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son outil opérationnel, le programme de mesures (PDM). Le réchauffement climatique accentue encore ces enjeux, en modifiant le régime hydrologique des cours d'eau, en augmentant la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (crues soudaines ou étiages sévères) et en renforçant la pression sur la ressource en eau. Ces évolutions imposent d'adapter les pratiques de gestion afin de garantir la résilience des milieux aquatiques et des usages.

Des opérations sont nécessaires pour restaurer le fonctionnement hydromorphologique de certains cours d'eau et de leurs confluences. Par ailleurs, des ouvrages entravent encore la continuité écologique, tant sédimentaire que piscicole, sur plusieurs secteurs. La stratégie de restauration des écosystèmes doit prendre en considération les réservoirs biologiques ainsi que les zones humides, à l'échelle du bassin versant.

La ressource en eau demeure un enjeu central pour le territoire. La gestion quantitative souligne la nécessité de déterminer des modalités de partage de l'eau entre les différents usages et les besoins des écosystèmes naturels.

Conjointement, la gestion qualitative de la ressource met en évidence de multiples pressions polluantes persistantes, qu'elles soient agricoles (nutriments et pesticides), industrielles (substances toxiques) ou domestiques. Ces pollutions contribuent à la dégradation des milieux et à leur eutrophisation. Le changement climatique, en réchauffant les eaux et en réduisant les débits, aggrave par ailleurs la vulnérabilité des milieux aquatiques à ces pollutions.

Dans la continuité de son engagement territorial et des résultats obtenus, le territoire souhaite poursuivre son implication en faveur des milieux naturels et relever les défis actuels en s'engageant dans une nouvelle démarche contractuelle.

La stratégie du contrat Eau et Climat s'étend sur cinq ans, organisée en deux phases complémentaires : une première de trois ans, suivie d'une seconde de deux ans. Le premier contrat vise à mettre en œuvre des actions déjà définies, techniquement prêtes ou avancées dans leur conception. Par ailleurs, cette phase permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser des études, des diagnostics et des révisions d'outils de gestion et autres documents indispensables à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle.

La deuxième phase aura pour objectif d'actualiser et de préciser les actions identifiées lors de la première étape, tout en intégrant de nouvelles propositions issues des études conduites précédemment ainsi que l'évolution des outils tels que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces derniers, encore en cours de conception, viendront renforcer la démarche Eau et Climat, en particulier sur la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.

2. Présentation générale

2.1. Le territoire du contrat

Le territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison s'étend sur trois bassins versants contigus (figure 2), représentant une superficie d'environ 679 km², situés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Il rassemble cinq EPCI (figure 3) : les communautés de communes Cœur de Chartreuse (CCCC), du Lac d'Aiguebelette (CCLA), des Vals du Dauphiné (CCVD), Val Guiers (CCVG), ainsi que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV). À l'échelle de ces intercommunalités, le territoire couvre, en tout ou partie, 58 communes.

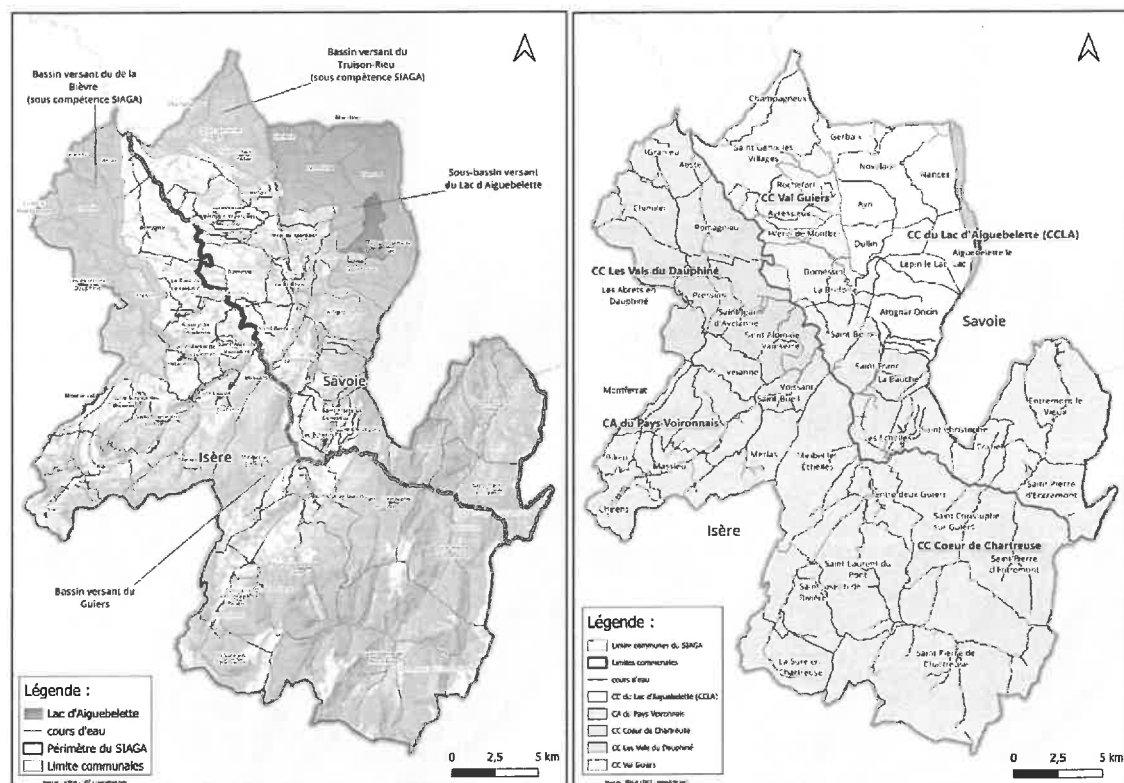


Figure 1 (à gauche) : Carte du périmètre du contrat Eau et Climat et sous-bassin versant du SIAGA et Figure 3 (à droite) : Carte des délimitations des EPCI sur le territoire

Le bassin versant du **Guiers** en constitue la composante principale (614 km²). Il s'étend du massif préalpin de Chartreuse au Sud jusqu'à la plaine rhodanienne de l'Avant-pays Savoyard au Nord. Le Guiers, s'écoulant selon un axe sud-est / nord-ouest, résulte de la confluence de deux torrents issus de résurgences karstiques du massif de Chartreuse, le Guiers Mort et le Guiers Vif, d'une vingtaine de kilomètres chacun. Leur confluence se fait à Entre-deux-Guiers. Le Guiers traverse ensuite les gorges de Chailles puis les collines de l'avant-pays et rejoint le Rhône à Saint-Genix-les-Villages. Le Guiers Vif puis le Guiers constituent la limite entre les départements de l'Isère et de la Savoie. Son bassin comporte le **lac d'Aiguebelette**, 3ème lac naturel français par sa surface et son volume après ceux du Bourget et d'Annecy. Le sous-bassin versant de ce lac représente 58 km². Au nord-ouest de ce bassin, le **bassin du Truison et du Rieu**, également affluents en rive gauche du Rhône, occupe (dans le périmètre d'intervention du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents, SIAGA) une superficie de 24 km² dans le département de la Savoie. La **Bièvre**, s'écoule quant à elle à

l'ouest du bassin du Guiers avant de rejoindre le Rhône. Son bassin versant (dans le périmètre d'intervention du SIAGA) représente 52 km².

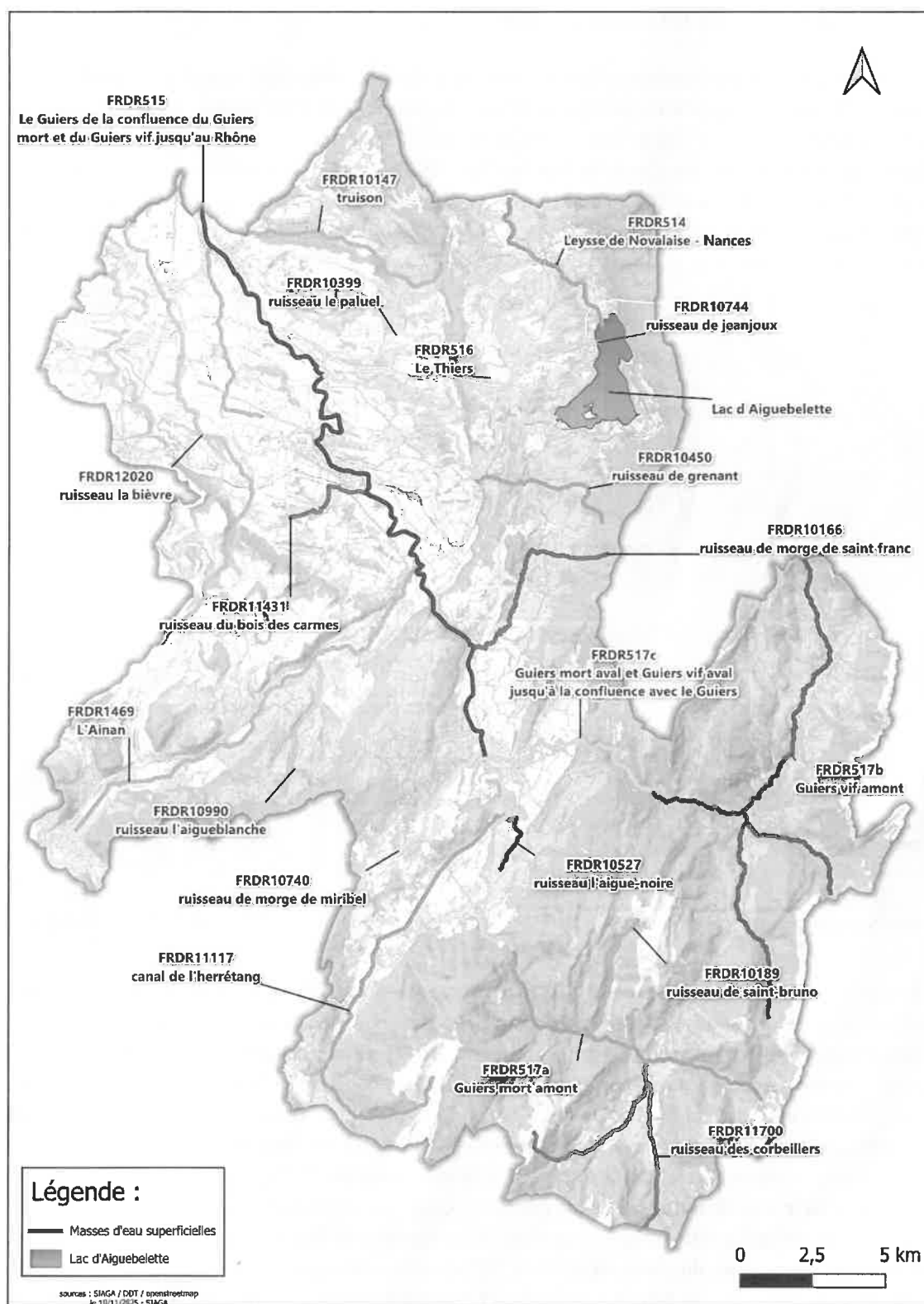


Figure 2 : Carte des masses d'eau superficielles dans le périmètre du contrat Eau et Climat

Nb habitants	68 315
Nb communes et EPCI	58 communes et 5 EPCI
EPTB, EPAGE ou syndicats de BV	EPAGE-SIAGA
Zonage solidarité (FFR et ZRR)	4 communes en FFR : Saint-Pierre d'Entremont 73 ; Saint-Pierre d'Entremont 38 ; Corbel ; Entremont-le-Vieux.
Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau	Alimentation en eau potable et Agriculture
SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants	4 SCOTs : SCoT Nord Isère (approuvé - 68 communes – 731 km ²), SCoT Avant Pays Savoyard (approuvé - 36 communes – 1 000 km ²), SCoT de la Grande Région de Grenoble (GReG) (en révision - 261 communes – 6 668 km ²), PLUI valant SCOT de Cœur de Chartreuse (17 communes – 357 km ²)
Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants	En cours de construction – Démarches engagées PEP juin 2021 - décembre 2025 PAPI janvier 2026 - décembre 2031 PTGE janvier 2026

Tableau 1 : Tableau synthétique de présentation du territoire

Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état :

SDAGE 2022-2027								
Sous bassin versant	Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau superficielle	Etat écologique	Objectif d'état	Echéance écologique	Etat chimique	Objectif d'état	Echéance chimique
Avant pays savoyard - HR_06_02	FRDR10147	truison	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
Guiers Aiguebelette - HR_06_07	FRDR10166	ruisseau de morge de saint franc	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR10166	ruisseau de morge de saint franc	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR10399	ruisseau le paluel	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR10450	ruisseau de grenant	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR10527	ruisseau l'algue-noire	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR10740	ruisseau de morge de miribel	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR10744	ruisseau de jeanjoux	Bon	Bon	2021	Bon	Bon	2015
	FRDR10990	ruisseau l'algueblanche	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR11055	ruisseau le guindan	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR11117	canal de l'herrétang	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR11431	ruisseau du bois des carmes	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR11700	ruisseau des corbeillers	Très bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR1469	L'Ainan	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR514	Leyse de Novalaise - Nances	Moyen	Bon	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR516	Le Thiers	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon	2015
	FRDR517a	Guiers mort amont	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
	FRDR517b	Guiers vif amont	Bon	Bon	2021	Bon	Bon	2015
	FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon	2015
	FRDL61	lac d'aiguebelette	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
Pays des couleurs - RM_08_09	FRDR12020	ruisseau la bièvre	Mauvais	Bon	2027	Bon	Bon	2021

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles vis-à-vis de l'atteinte du bon état

SDAGE 2022-2027							
Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Objectif d'état	Echéance écologique	Etat chimique	Objectif d'état	Echéance chimique
FRDG145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
FRDG250	Molasses miocènes du Bas Dauphiné depuis le seuil de Vienne - Chamagnieu au bassin de la Galaure	Bon	Bon	2021	Bon	Bon	2021
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2021
FRDG341	Alluvions du Guiers - Herretang	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses Région de Roussillon	Bon	Bon	2015	Mauvais	Bon	2027
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015

Tableau 3 : Etat des masses d'eau souterraines vis-à-vis de l'atteinte du bon état

Nb ME superficielles dont % en mauvais état écologique	13 (52%) en mauvais état écologique
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	0 en mauvais état chimique
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	4 ME sensibles à l'eutrophisation (FRDR10399 ; FRDR515 ; FRDR516 ; FRDR517c)
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	1. Altération de la continuité écologique 2. Altération de la morphologie 3. Prélèvements d'eau 4. Altération du régime hydrologique
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	1. Altération de la continuité écologique 2. Altération de la morphologie 3. Altération du régime hydrologique 4. Pollutions par les nutriments urbains et industriels 5. Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) 6. Prélèvements d'eau
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	6 dont 0 en mauvais état quantitatif
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	6 dont 1 (16,7%) en mauvais état chimique
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	FRDG341 - Herretang, FRDG326 - alluvions du Rhône, FRDG350 - bas Dauphiné, FRDG248 - Molasse du miocène du bas Dauphiné Aucune zone de sauvegarde
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	Bv et nappe « Alluvions du Guiers – Herretang » (code FRDG341)
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	Non

Tableau 4 : Tableau synthétique des masses d'eau du territoire

2.2. La structuration des acteurs de l'eau

2.2.1. Grand cycle (compétence GEMAPI)

Sur le territoire, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents (SIAGA) qui coordonne la gestion des cours d'eau, la protection des milieux aquatiques ainsi que la prévention des risques d'inondations. Afin de financer ces actions, le SIAGA demande une participation financière aux EPCI membres. Pour l'année 2025, tous les EPCI ont mis en place la taxe applicable aux propriétés bâties ou non bâties du territoire. Le montant pris en compte par chaque EPCI dépend des besoins de financements transmis par les différents syndicats auxquels les EPCI adhèrent. Les EPCI ont intégré dans leur calcul le besoin de financement du SIAGA qui s'élève à 922 901 € pour l'année 2025 avec évolution possible de 3% max par an.

Depuis 2018, cinq EPCI-FP du territoire (CA Pays Voironnais, CC Cœur de Chartreuse, CC Les Vals du Dauphiné, CC Val Guiers et CC Lac d'Aiguebelette) ont intégré le SIAGA dans le cadre de la représentation – substitution de leurs communes membres pour la compétence GEMAPI.

Les parties aval de la Bièvre et du Truisson, en particulier les confluences de ces cours d'eau avec le Rhône, ne relèvent pas de la compétence du SIAGA. Ces secteurs sont sous la gestion du Syndicat du Haut-Rhône (SHR), qui intervient sur son territoire via un Programme de Gestion des Milieux Aquatiques du Haut-Rhône (PGEMA). Ce programme vise à répondre aux missions confiées par ses membres, notamment en matière de prévention et de protection contre les inondations, ainsi que de culture du risque.

2.2.2. Eau potable

La compétence relative à la gestion de l'alimentation en eau potable (AEP) sur le territoire est soit conservée par les communes (sur une partie du territoire de la CCCC et de la CCLA), soit confiée à des structures intercommunales : ECPI-FP (CAPV) ou syndicat d'eau potable (SIEGA, Syndicat des Eaux du Thiers, Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets).

Principales informations concernant la préservation de la ressource eau potable à sa distribution sur le territoire du contrat :

Au 1^{er} janvier 2024 prix hors taxes, hors redevance AERMC

Collectivités	Abonnement	Consommation (HT/m ³)	Total* (HT/m ³)	Schéma directeur	Mode de facturation de l'eau
CAPV	46.71 €	1.14€	1,53 €	2009 (mise à jour 2014) et complété par un plan eau traduit en PPI depuis 2023, révision prévue en 2026	Proportionnelle
SIAEP	88 €	1,2359 €	1,97 €	2023 et en cours de révision	Proportionnelle
SIEGA	71,97 €	1,5409 €	2,14 €	2015, et en cours de révision	Proportionnelle
SEA	73,50 €	1,62 €	2,23 €	2020 et en cours de révision	Proportionnelle

*Calculé sur la base d'une consommation de 120 m³

Tableau 5 : Synthèse des tarifs et des dispositifs de planification et de facturation des structures gestionnaires d'eau potable

Collectivités	SISPEA	Captages			Rendement
		Nombre captage	Tx de protection DUP	Compteurs conformes	
CAPV	2023	33	76,4 %	33/33	78 % (2024)
SIAEP	2023	60	73 %	45/45	78,2 % (2023)
SIEGA	2023	7	80 %	7/7	75,2 % (2023)
SEA	2024	6	80 %	11/11	84 % (2024)

Tableau 6 : Synthèse des indicateurs de ressource, rendement et conformité des captages

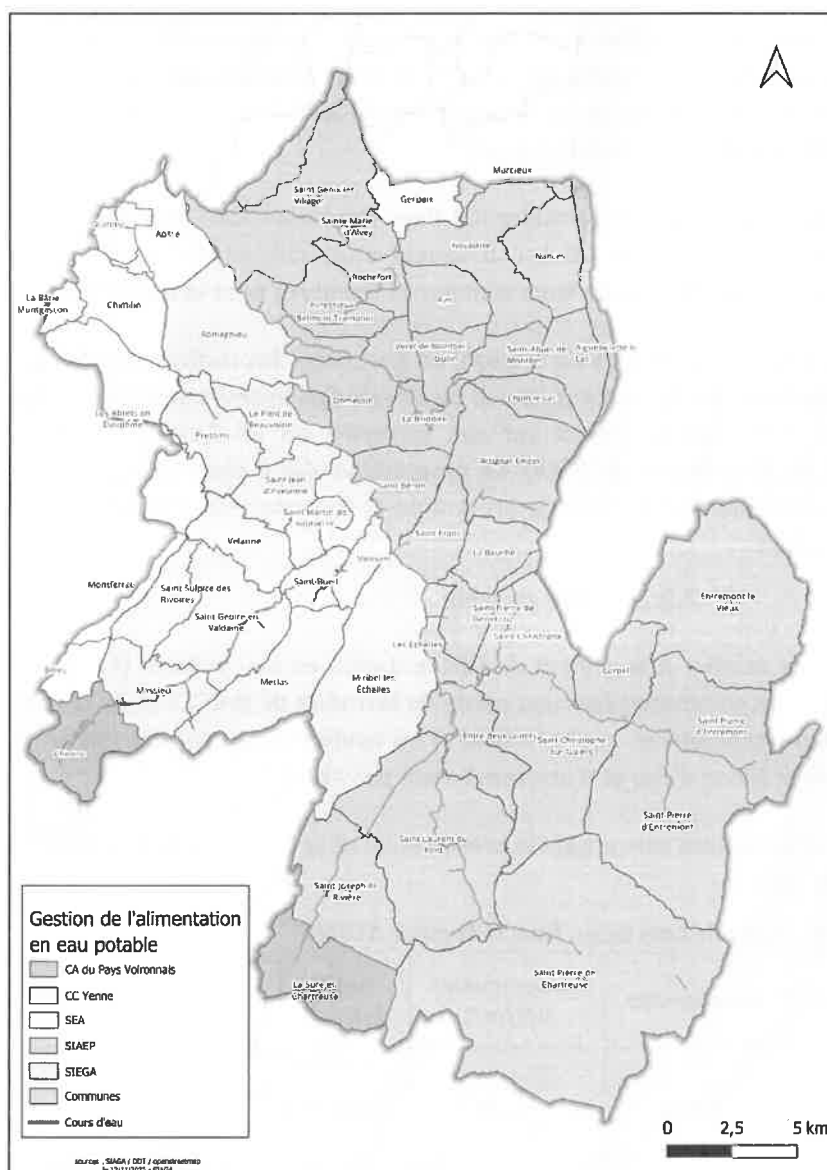


Figure 5 : Cartographie de l'Alimentation en Eau Potable

2.2.3. Assainissement

La compétence relative à l'assainissement collectif a été, à ce jour, généralement confiée à des structures intercommunales, hormis pour une majorité des communes du territoire de la CC Cœur de Chartreuse (CCCC), où la gestion n'a pas été transférée.

Pour les communes de la CCCC raccordées à la station du Moulin Neuf, la gestion de ce système d'assainissement est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM). Les communes concernées sont Les Echelles, Entre Deux Guiers, St Christophe sur Guiers, St Christophe la Grotte et Miribel-les-Echelles.

Parmi les autres syndicats spécifiques assurant des compétences « eau et assainissement », le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) intervient à la fois sur des communes de la CC des Vals du Dauphiné et de la CC Val de Guiers, ainsi que, depuis le 1er janvier 2022, sur la commune de Miribel-les-Echelles.

La compétence « assainissement non collectif » est quant à elle confiée soit aux intercommunalités soit à des syndicats dédiés.

Principales informations concernant la gestion de l'assainissement, de la collecte au traitement sur le territoire du contrat :

Collectivités	Tarification (abonnement compris) *	Schéma directeur	Mode de facturation
CAPV	1,80 € HT/m ³	2022	Proportionnelle
CCLA	2,60 € HT m ³	2019	Proportionnelle
SEA	2,80 € HT/m ³	2025	Proportionnelle
SIEGA	2,79 € HT /m ³	2015 (Révision à lancer fin 2025)	Proportionnelle
SIAM	1,70 HT /m ³	Diagnostic des réseaux de collecte et transité des eaux usées a été mené en 2016	Proportionnelle

* Calculé sur la base d'une consommation de 120 m³ et hors redevance

Tableau 7 : Synthèse des tarifs et des dispositifs de planification et de facturation des structures gestionnaires d'assainissement



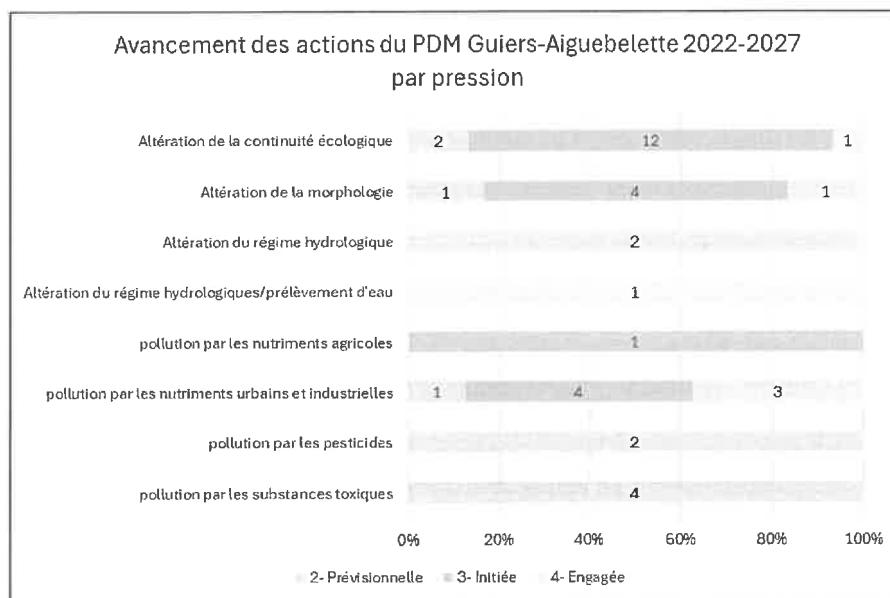
A l'exception du territoire de la CA du Pays Voironnais, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relève des communes. En effet, pour les communautés d'agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, la CAPV exerce uniquement la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) dans les aires urbaines, c'est-à-dire principalement dans les zones U et AU des PLU ainsi que dans les zones constructibles.

3. Les enjeux de l'eau du territoire

3.1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE, du PBACC

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE, du PDM et du PBACC sont présentés en annexe 1.

3.1.1. Selon le SDAGE



Sur la partie avant pays savoyard, le Truison, seul cours d'eau intégré dans le périmètre du contrat, est concerné par une mesure de "Pollution par les substances toxiques (hors pesticides) ; IND0201".

Les enjeux et priorités suivants ont été identifiés par le SDAGE 2022-2027 pour le territoire Guiers – Aiguebelette (HR_06_07) – Bièvre (RM_08_09) et Truison (HR_06_02) :

- Le territoire est englobé au sein d'une vaste zone identifiée en tant que **bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique** (OF 0) ;
- Le sous-bassin Truison est identifié en tant que territoire à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle (OF 5C) ;
- Le Guiers (partie aval du Guiers mort et Guiers vif jusqu'à la confluence avec le Rhône) ainsi que le Tier et le Paluel (masses d'eau FRDR515, FRDR517c, FRDR516 et FRDR10399) constituent des **milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** ; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés (OF 5B) ;
- Les bassins du Guiers et de la Bièvre sont classés en tant que sous-bassins nécessitant des mesures vis-à-vis de la **lutte contre les pollutions par les pesticides** pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2022-2027 (OF 5D) ;
- Les masses d'eau souterraines des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341) et des Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Labours (FRDG330) constituent des **aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable** (OF 5E) ;
- Une part très importante des cours d'eau du territoire est classée en tant que **réservoir biologique** :

Code	Nom du réservoir biologique
RBioD0029	La Leysse et ses affluents
RBioD0029	Le Paluel
RBioD0029	Le Tier de la Perronière (Domessin) à sa confluence avec le Guiers
RBioD0029	Le ruisseau de Grenant et ses affluents
RBioD0029	L'Ainan et ses affluents excepté l'Aigueblanche
RBioD0029	Le Guiers et ses affluents, du Guiers vif à l'entrée des gorges de Chailles
RBioD0296	Le Guiers Vif et ses affluents, de sa source au 1 ^{er} pont amont Les Echelles
RBioD0029	Le canal de l'Herretang et ses affluents, du ruisseau de Cholorant inclus au Guiers
RBioD0029	Le Guiers de sa source au barrage amont de Saint-Laurent-du-Pont, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
RBioD0026	La Bièvre et ses affluents

Tableau 5 : Liste codes et intitulés des réservoirs biologiques sur le territoire

- L'ensemble des sous-bassins (Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truison), de même que les masses d'eaux souterraines des Alluvions du Guiers – Herretang (FRDG341) et des Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Labours (FRDG330) sont identifiés en tant que **territoires sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires** (OF 7).

Le SDAGE 2028-2033, actuellement en élaboration permettra de réévaluer les pressions identifiées sur le territoire. Il permettra d'analyser l'évolution de ces pressions, d'identifier d'éventuelles nouvelles problématiques, ou au contraire l'atténuation de certaines identifiées dans le SDAGE 2022-2027. Bien qu'en construction, le SDAGE met en lumière plusieurs pressions de natures différentes, auxquelles les trois bassins versants (Guiers, Bièvre et Truison) devront faire face dans les années à venir. Parmi celles-ci figurent : les pollutions par les nutriments agricoles, l'altération de la continuité écologique, l'altération de la morphologie, les pollutions par les nutriments urbains et industriels, les prélèvements d'eau, l'altération de l'hydrologie, les pollutions par les pesticides, les pollutions par les substances toxiques (hors pesticides).

3.1.2. Selon le PBACC

Face au changement climatique, le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) a établi des scores de sensibilité, d'exposition et de vulnérabilité sur l'ensemble des sous-bassins versants de la région Rhône-Méditerranée en mesurant la portée de l'impact sur chaque enjeu (présentation synthétique dans le tableau 9, ci-dessous). Ce plan a plusieurs objectifs majeurs : améliorer la résilience des territoires face aux effets du changement climatique, prioriser les actions d'adaptation à mener par rapport aux niveaux de vulnérabilité, intégrer les enjeux climatiques dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, orienter les politiques publiques et les choix d'aménagement vers un meilleur arbitre des enjeux du climat futur. Parmi les vulnérabilités les plus urgentes à traiter sur le territoire, on peut identifier, parmi des éléments détaillés en annexe 1 :

- Biodiversité aquatique fragile mais riche (MIA) : Les bassins du Guiers, du Truison et de la Bièvre possède une biodiversité aquatique riche, mais cette dernière est vulnérable à la pression environnementale. Les milieux humides et les espèces patrimoniales sont menacées, contribuant à une perte significative de biodiversité aquatique (degré de vulnérabilité 4 pour ces territoires).
- Biodiversité humide en déclin (MIA) : pour le sous-bassin du Truison et le bassin de la Bièvre, la biodiversité humide est impactée en raison de phénomènes similaires. La perte de

biodiversité humide touche des écosystèmes sensibles, avec un degré de vulnérabilité 4 qui souligne l'urgence de restaurer et préserver ces habitats clés.

- Diminution de la ressource en eau (RES) : la baisse de la disponibilité en eau constitue un enjeu majeur pour les bassins du Guiers et du Truison, où des conflits d'usages apparaissent en raison de la raréfaction de la ressource. Cette diminution est accentuée par l'assèchement des sols (degré de vulnérabilité 4), ce qui affecte aussi bien l'agriculture que la gestion des écosystèmes aquatiques. Ces zones nécessitent des mesures d'adaptation rapides pour gérer les besoins en eau, notamment en période de sécheresse.
- Détérioration de la qualité de l'eau (POL) : La qualité de l'eau est également mise à mal par la vulnérabilité hydrologique des territoires, avec une détérioration marquée des paramètres de qualité (degré de vulnérabilité 4).

Ces enjeux, liés aux impacts du changement climatique, entraînent une intensification des événements extrêmes tels que les crues et les sécheresses. Ces phénomènes deviennent plus fréquents et plus intenses, mettant une pression considérable sur les ressources en eau et l'équilibre des écosystèmes. La prise en compte de ces vulnérabilités est essentielle pour anticiper les futurs risques et mettre en place des stratégies de gestion adaptées à ces évolutions climatiques.

Code sous bassin versant SDAGE		HR_06_07	HR_06_02	RM_08_09
Nom sous bassin versant SDAGE		Guiers - Aiguebelette	Avant Pays savoyard	Isle Crémieu - Pays des couleurs
PBACC : profil de vulnérabilité du territoire	Risques naturels liés à l'eau – MIA	1	1	1
	Perte de biodiversité aquatique – MIA	4	4	4
	Perte de biodiversité humide – MIA	2	4	4
	Baisse de la disponibilité en eau – RES	5	4	3
	Assèchement des sols – RES	4	4	2
	Détérioration de la qualité d'eau – POL	4	3	2
PBACC : territoire concerné par un défi	Défi 9 Démarches PTGE	Oui	Oui	Oui
	Défi 15 Démarches PGSZH	Non	Oui	Oui
	Défi 19 (30 filières agricoles locales) & 20 (surfaces désimperméabilisées x2)	Non	Non	Non
	Défi 23 Démarches flux de pollution admissibles	Non	Non	Non
	Défi 24 Démarches PEP/PAPI	Non	Non	Non

Degré de vulnérabilité : 1 (modéré) à 5 (élevée)

Tableau 9 : synthèse des enjeux et priorités identifiées par le PBACC pour le territoire

3.2. Enjeux eau « autres »

Le bassin versant présente également un enjeu important en matière de communication et de valorisation menées. Il est essentiel de renforcer la visibilité du territoire et de mettre en avant les

projets en cours, les travaux réalisés ainsi que les initiatives futures. Cela permettra de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux et d'encourager une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau et au climat. Par ailleurs, un besoin croissant de mutualisation des actions de communication se fait ressentir, afin de bénéficier d'une puissance d'impact collective, de garantir la cohérence des messages et d'encourager le travail en partenariat entre les différents porteurs d'actions.

4. Le contrat eau et climat Guiers – Aiguebelette – Bièvre – Truisson

4.1. Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC

La contribution du contrat aux enjeux du SDAGE Rhône Méditerranée et du PBACC est présentée en Annexe 1 du présent document (*cf. Annexe 1 « Grille d'analyse des enjeux eau du SDAGE au regard du PBACC »*).

Le territoire souhaite poursuivre son engagement en faveur des milieux aquatiques et de la préservation de la ressource en eau, dans la continuité des actions menées précédemment, à travers ce contrat Eau et Climat. Ce dernier s'inscrit dans une stratégie à moyen et long terme, en cohérence avec les grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et les objectifs du PBACC. Il vise à répondre concrètement aux enjeux identifiés, en les traduisant en plusieurs axes d'intervention prioritaires :

- **Une gestion équilibrée de la ressource en eau.** Actuellement, sur le territoire du SIAGA, 82% des prélèvements nets en eau concernent l'alimentation en eau potable, soit environ 7,5 millions m³ par an sur un total de 9,2 millions m³ d'eau prélevés. Les autres usages, tels que l'hydroélectricité, l'irrigation, l'élevage ou les captages privés restent marginaux, mais non négligeables. Dans une logique de sobriété, les acteurs du petit cycle de l'eau cherchent à diminuer leurs prélèvements nets. L'élaboration en cours d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) permettra à terme d'avoir un programme complet d'actions visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- **Une adaptation au changement climatique.** La hausse des températures, l'intensification des périodes d'étiage et de sécheresse, ainsi que l'aggravation des épisodes pluvieux entraînent un risque accru d'inondations. Elles sont autant de conséquences déjà visibles du réchauffement climatique sur notre territoire. Le contrat prévoit des mesures permettant de renforcer la résilience des milieux et de garantir une gestion concertée de l'eau, même durant les périodes les plus critiques. Dans ce cadre, le SIAGA entend jouer un rôle de capitalisation, de diffusion et de valorisation des données sur la ressource en eau. Il poursuivra également le pilotage d'études visant à créer de la connaissance sur les enjeux spécifiques du bassin versant ;
- **Une restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité.** Le contrat Eau et Climat a pour objectif d'améliorer la continuité écologique et de restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Une réflexion est également engagée sur les outils nécessaires à la préservation et à la restauration des zones humides, avec l'ambition pour le SIAGA d'affirmer sa légitimité en tant que gestionnaire du bassin versant ;
- **Une gestion intégrée des eaux pluviales.** Le contrat Eau et Climat vise à réduire les pollutions liées au ruissellement, à prévenir les inondations et à limiter la saturation des réseaux d'assainissement. Dans un contexte de changement climatique, où les épisodes de fortes pluies alternent avec des périodes de sécheresse, la capacité des sols à infiltrer l'eau là où elle tombe devient essentielle pour préserver la ressource en eau et recharger les nappes. C'est pourquoi le SIAGA souhaite accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre d'actions de désimperméabilisation et de solutions fondées sur la nature, afin de favoriser l'infiltration de

l'eau dans les sols. Les partenaires du petit cycle de l'eau sont également encouragés à mener des actions de déconnexion des pluies courantes de leurs réseaux. ;

- **Une optimisation des infrastructures d'assainissement.** Ces actions ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, de réduire les pollutions diffuses, et de limiter les rejets dans les milieux naturels. Les actions des maîtres d'ouvrage du petit cycle de l'eau viseront à améliorer les réseaux existants, à fiabiliser leurs réseaux, et à résorber les points noirs d'assainissement identifiés sur le territoire ;

Ce contrat vise également à construire une **trame** turquoise, un outil opérationnel situé à l'interface des trames vertes et bleues. Son objectif est de définir les espaces fonctionnels nécessaires au développement de la biodiversité aquatique et humide. Cette trame relie différents ensembles d'habitats (espaces naturels aquatique, humide et secs : zones humides, cours d'eau, pelouse, prairies et forêt alluviales...), ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, ripisylves, bosquets...) indispensables à l'accomplissements des cycles biologiques (reproduction, alimentation, hivernage, repos...) des espèces liées à l'eau.

Dans cette dynamique, le SIAGA engage une démarche de long terme intitulée "**Marathon de la biodiversité**". Initiée dans le cadre du présent contrat, cette action se développera sur un horizon d'une dizaine d'années, avec pour ambition la création ou la restauration de **42 mares** et **42 kilomètres de haies**.

Afin de répondre au mieux aux nouvelles thématiques abordées dans ce contrat, le SIAGA souhaite renforcer son équipe pour assurer la mise en œuvre des différentes actions. Ce renforcement permettra d'accompagner les acteurs du territoire dans le traitement des enjeux émergents, tels que la gestion des eaux pluviales et la préservation de la ressource en eau dans un contexte de sobriété hydrique. Ces enjeux, au cœur du SDAGE et du PBACC, feront l'objet d'un recrutement spécifique garantissant ainsi la réussite de cette démarche.

La contribution du contrat au PDM du SDAGE et au PBACC, issue de l'annexe 2 est présentée dans le tableau 10 ci-dessous :

	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
PDM	25	11 884 614 €	6 254 455 €
PBACC	41	15 679 413 €	7 485 857 €

Tableau 10 : Contribution du contrat au PDM du SDAGE et au PBACC

4.2. Contribution du contrat aux enjeux eau « autres »

Dans cette perspective, une **stratégie de communication** (détaillée en annexe 5) a été élaborée. Elle permet de regrouper, d'ordonner les actions de communication, de valoriser les interventions menées sur le territoire et d'identifier les publics cibles. Ce document contribue également à harmoniser les pratiques, éviter les redondances, structurer les thématiques à aborder et recenser l'ensemble des outils et actions qui seront portés dans le cadre du Contrat Eau et Climat.

De plus, des actions éducatives et de sensibilisation seront mises en œuvre, en complément des objectifs fixés par le SDAGE. Ces actions viseront à toucher plusieurs publics : les collectivités locales, les exploitants agricoles et industriels, les acteurs de l'urbanisme, les gestionnaires de la compétence eaux pluviales ainsi que le grand public. L'objectif est de favoriser l'appropriation des enjeux liés à l'eau, à la gestion des ressources et à l'adaptation au changement climatique, tout en promouvant des pratiques respectueuses et durables.

4.3. L'instance de gouvernance du contrat

Le suivi et le pilotage du contrat de bassin seront assurés par le **comité de rivière**, instance de gouvernance du bassin versant, réunissant régulièrement les syndicats AEP, les collectivités, les services de l'État et les partenaires techniques. Celui-ci définit la politique de gestion de l'eau à cette échelle, valide les grandes orientations stratégiques et approuve le présent dossier de contrat. Il s'appuie sur la **structure porteuse**, le **SIAGA**, pour animer le contrat et mettre en œuvre les actions prévues.

Durant la période de mise en œuvre du contrat (2026-2028), le comité de rivière se réunira au moins une fois par an. Ces réunions plénières permettent aux parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et de garantir la coordination des actions dans un cadre concerté. En cas de non-respect des principes de gouvernance, une révision ou une dénonciation du contrat pourra être envisagée.

En complément, des **comités de pilotage** (COPIL) et **comités techniques** (COTECH) seront constitués pour assurer le suivi opérationnel et la validation des actions spécifiques. Le SIAGA tiendra à jour le **tableau de bord** des opérations, incluant les indicateurs techniques et financiers présentés en annexe 1, afin de permettre le bilan et l'évaluation du contrat.

Suite au bilan du précédent contrat de bassin, plusieurs évolutions sont envisagées pour renforcer l'efficacité et la transversalité de la gouvernance. Le comité de rivière pourrait devenir une instance plus stratégique et fédératrice, fonctionnant comme un véritable "*Parlement de l'eau*". Son rôle demeurerait global et politique, tandis que des **commissions thématiques** (milieux aquatiques, gestion de la ressource, inondations) traiteraient des aspects techniques et spécifiques. Ces commissions pourraient progressivement remplacer les actuels COPIL PTGE et PAPI, avec des réunions plus fréquentes.

Ces ajustements visent à :

- clarifier les rôles et articulations entre les différentes instances,
- renforcer la cohérence des interventions,
- favoriser l'implication des acteurs locaux,
- simplifier les processus de gouvernance et améliorer la coordination entre les démarches.

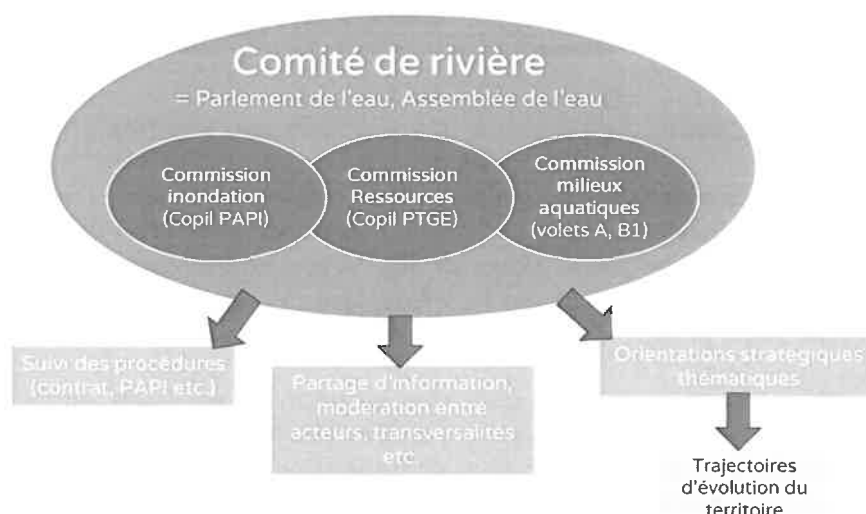


Figure 7 : Vision synthétique du schéma de gouvernance en évolution

4.4. La structure porteuse du contrat

Le **Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)**, créé en 1993, est situé à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Initialement syndicat d'études, il a progressivement élargi ses missions jusqu'à être reconnu, en 2019, comme Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**EPAGE**). Aujourd'hui, il constitue un syndicat mixte fermé à la carte, exerçant la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) par transfert ou délégation sur la majeure partie du bassin versant, à l'exception du lac d'Aiguebelette et de ses zones connexes. Il assure également l'item 12 de la GEMAPI, relatif à l'animation et à la concertation, sur les bassins versants Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson.

En tant que structure porteuse du contrat de bassin, le SIAGA aura pour mission d'élaborer, piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat. Il assurera également l'animation et la coordination des différentes parties prenantes, afin de garantir la mise en œuvre des actions et de la politique définie par l'instance de gouvernance.

Afin de garantir une organisation structurée et efficace, une équipe pluridisciplinaire sera mobilisée pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions, le suivi technique et financier des projets, la coordination, ainsi que la communication et la valorisation des résultats auprès des acteurs du territoire et du grand public :

- **Un directeur**, garant de la vision stratégique et de la bonne conduite du contrat.
- **Un coordinateur eau et climat et préservation des milieux aquatiques**, poste créé spécifiquement pour accompagner le déploiement du contrat et essentiel à son bon fonctionnement. Il élabore, anime et fait vivre le contrat Eau et Climat, garantit la cohérence globale des actions et veille à la bonne synergie des différentes thématiques. Interlocuteur transversal, il assure le lien entre les maîtres d'ouvrage du petit et du grand cycle de l'eau, favorise le travail partenarial et facilite l'émergence de projets. Il joue également un rôle de facilitateur entre acteurs institutionnels, associations, collectivités et usagers.
- **Une chargée de mission « gestion des milieux aquatiques (GEMA) »**, assure le suivi et l'animation des actions relatives à la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'à la préservation du foncier naturel.
- **Une chargée de mission ressource en eau**, responsable du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource et la cohérence entre les actions d'adaptation au changement climatique et la gestion durable des milieux naturels.
- **Une chargée de mission communication**, met en œuvre les actions de sensibilisation et valorise les actions du contrat.
- **Deux techniciens de rivière**, référents sur les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (gestion de la végétation rivulaire, lutte contre les espèces invasives, aménagement des cours d'eau...).
- **Une chargée de projet eau et participation citoyenne**, s'assure de l'animation territoriale et de la mobilisation des acteurs locaux.
- **Un chargé de mission prévention des inondations**, en charge des actions de réduction du risque et de la gestion des aléas hydrologiques, de l'animation du Programme d'études préalable au PAPI.

- **Un chef de projets hydrauliques**, contribue à la prévention des inondations en lien avec le chargé de mission Inondation (mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Isère).
- **Un technicien Système d'Information Géographique (SIG)**, veille au bon fonctionnement, à la structuration, au stockage des données géographiques et la mise à disposition d'outils géomatiques adaptés (mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Isère).
- **Une responsable administrative et ressources humaines**, coordonne le secrétariat, la gestion administrative et financière du syndicat et de ses actions.

Le SIAGA renforcera son équipe avec un nouvel agent dédié aux thématiques suivantes : urbanisme, sobriété en eau et infiltration des eaux dans les sols. Ce poste sera en partie cofinancé par plusieurs structures du petit cycle de l'eau. Cette organisation permet non seulement d'accompagner efficacement les collectivités et partenaires dans la mise en œuvre des actions, de créer du lien entre les structures, de soutenir l'intention territoriale de travailler sur la sobriété des besoins en eau, mais aussi de consolider la trajectoire de sobriété du bassin versant. Le nouvel agent aura pour missions d'animer la trajectoire de sobriété à l'échelle du bassin versant, de coordonner les acteurs du petit cycle (syndicats AEP) et du grand cycle (gestionnaires de milieux, collectivités), de capitaliser, structurer et diffuser les bonnes pratiques, notamment via l'Observatoire de l'eau, les retours d'expériences, et les outils de veille partagés.

Le SIAGA travaillera en étroite collaboration avec les collectivités territoriales signataires du contrat, qui conservent la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de leurs compétences. Cette articulation permettra d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant et la complémentarité des politiques locales de l'eau.

Enfin, le syndicat attachera une grande importance à la concertation et à la coopération territoriale. Il veillera à renforcer les partenariats avec les collectivités, les services de l'État, les associations, les acteurs économiques et agricoles, et à encourager la participation citoyenne autour de projets concrets contribuant à la gestion durable des milieux aquatiques et à la prévention des risques.

4.5. Adéquation du contrat avec les moyens prévus

4.5.1. Moyens financiers

Le montant global du contrat Eau et Climat Chartreuse Guiers s'élève à **27,3 millions d'euros** pour la première phase de mise en œuvre (2026-2028). Cette enveloppe financière permettra la réalisation de **123 actions**, détaillées dans l'annexe 2, portées par **18 maîtres d'ouvrage** différents.

Les maîtres d'ouvrages engagés dans le contrat sont structurés pour assumer leurs actions, et la projection financière des actions a été pensée en fonction de la capacité d'investissement des porteurs et de la faisabilité des opérations. À noter que certaines actions bénéficient à d'autres structures que les porteurs, favorisant une entraide et une mutualisation des moyens, renforçant la cohérence et l'efficacité territoriale.

Maitres d'ouvrages	Budget annuel (investissement et fonctionnement)	Montants investis dans le contrat (moyenne par année)	Capacité d'investissement par rapport au budget annuel
SIAGA	8 083 340 €	2 935 000 €	36,3 %
CAPV	43 200 000 €	517 000 €	1,2 %
CCLA	12 943 600 €	337 000 €	2,6 %
SEA	26 310 000 €	1 600 000 €	6,1 %
SIAEP	6 933 032 €	1 048 000 €	15,1 %
SIEGA	20 368 032 €	1 422 000 €	7 %

Tableau 11 : Capacité financière et engagement des maîtres d'ouvrage dans le contrat

4.5.2. Moyens humains

Pour répondre aux enjeux multiples de ce contrat, de nouvelles missions seront mises en place, telles que la **sobriété en eau**, la **gestion des eaux pluviales** et **l'intégration de l'eau dans l'urbanisme**. Ces thématiques nécessitent des compétences spécifiques pour traiter efficacement les problématiques liées au changement climatique et à la gestion de la ressource en eau. Afin de renforcer l'expertise nécessaire, une embauche sera réalisée au sein du SIAGA, pour garantir une gestion adaptée et durable de ces enjeux essentiels.

Un poste de **coordinateur du contrat Eau et Climat** a été créé afin de jouer un rôle central dans l'élaboration et la construction de ce contrat. Ce poste a permis de travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires du territoire pour mettre en avant les projets locaux, les formuler et les intégrer dans le contrat.

Une fois le contrat finalisé et validé, le coordinateur assumera des missions essentielles pour le suivi de sa mise en œuvre. Il veillera au bon déroulement des actions, assurera la mise à jour régulière de l'avancement des projets, suivra les maîtres d'ouvrage (MOA) et réalisera des bilans pour garantir que les objectifs du contrat sont atteints.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif présente les **7,35 Équivalents Temps Plein (ETP)** alloués au sein du SIAGA pour couvrir ces nouvelles missions, répartis selon les différentes thématiques abordées chaque année dans le cadre de ce contrat.

	ETP au SIAGA
Gouvernance du Contrat Eau et Climat	0,6
Milieux aquatiques et zones humides	3,5
Ressource en eau	1,3
Sobriété en eau	0,55
Gestion des Eaux Pluviales	0,2
Eau et urbanisme	0,2
Communication et sensibilisation	1
Total /an	7,35

Tableau 12 : Répartition des Équivalents Temps Plein (ETP) du SIAGA par thématique du Contrat Eau et Climat

L'ensemble des moyens humains et financiers prévus est donc en adéquation avec les ambitions du contrat, garantissant une mise en œuvre réaliste, progressive et coordonnée à l'échelle du bassin versant.

4.6. Indicateurs de suivi du contrat

Indicateurs généraux	
Consommation de l'enveloppe des aides	___ / 12 929 149 €
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	___ / 1 680 640 €
Nombre de réunions de l'instance de gouvernance	
Nombre d'actions classiques prévues / Nb actions classiques réalisées	110 / ___
Nombre d'actions spécifiques prévues / Nb actions spécifiques réalisées	12 / ___
Nombre d'actions PAOT prévues / Nombre d'actions PAOT réalisées	25 / ___
Si défi PBACC, défi prévu / réalisé	8 défis PBACC concerne 35 actions : Défi 1 : 11 / ___ Défi 7 : 1 / ___ Défi 11 : 5 / ___ Défi 12 : 4 / ___ Défi 16 : 1 / ___ Défi 21 : 6 / ___ Défi 22 : 6 / ___ Défi 29 : 1 / ___
Si défi territorialisé PBACC, défi prévu / réalisé	2 défis territorialisés PBACC concerne 6 actions : Défi 15 : 1 / ___ Défi 20 : 5 / ___
Indicateurs techniques	
Travaux d'assainissement collectif et de traitement des eaux usées (EH)	EH : 2 105
Missions d'animation	ETP : 22,05
Restauration et gestion des zones humides	Ha : 348
Déconnexion des réseaux et gestion intégrée des eaux pluviales	M ² : 50 757
Gestion des espèces exotiques envahissantes	M ² : 66 000
Réduction des fuites et sécurisation de l'alimentation en eau potable	ML : 15 090
Réhabilitation et mise en conformité des réseaux d'assainissement	ML : 5 010
Restauration hydromorphologique et gestion des ripisylves	ML : 207 450
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Nbr : 7

Tableau 13 : Indicateurs généraux et techniques de suivi du Contrat Eau et Climat Chartreuse Guiers

Somme de Indicateur technique PBACC PBACC (défi/-)	Unité indicateur PBACC			
	m ²	m ³	ML	Nbre
Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030		14440		
Défi 7_Optimiser et réduire la consommation d'eau				1
Défi 11_Restaureur 500 km de cours d'eau			6200	
Défi 12_Restaureur ou préserver 20000 ha de zones humides	1 410 000			
Défi 15_Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides				1
Défi 16_Mettre en place 3000 km de haies			4000	
Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	5700			
Défi 21_Restaureur 17000 km de berges de ripisylve dégradée			97600	
Défi 22_Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires	133 015			
Défi 29_Développer les observatoires d'évolution des milieux				1
Total général	1 548 715	14 440	104 200	3

Tableau 14 : Contribution du Contrat Eau et Climat Chartreuse Guiers aux indicateurs techniques du PBACC par défi

5. Le contrat

Il est convenu entre :

- *Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents*, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis REYNAUD, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan*, représenté par son Président, Monsieur Christian BERTHOLLIER, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le Syndicat des Eaux du Thiers*, représenté par son Président, Monsieur Yves BERTHIER, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le Syndicat des Eaux des Abrets*, représenté par sa/son Président(e), Monsieur Roger MARCEL, agissant en vertu de la délibération du conseil syndical du 22 décembre 2025,
- et,
- *La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais*, représenté par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette*, représenté par son Président, Monsieur Pascal ZUCCHERO, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *La commune de Saint-Christophe sur Guiers*, représenté par son Maire, Claude COUX, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *La commune de Saint Laurent du Pont*, représenté par sa maire, Madame Céline BOURSIER, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *La commune des Echelles*, représenté par sa maire, Myriam CATTANEO, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *La Fédération départementale de pêche de l'Isère*, représenté par son président, Hervé BONZI, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *La Fédération départementale de pêche de la Savoie*, représenté par son président, Gérard GUILLAUD, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère*, représenté par son président, Michel BASSET, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie*, représenté par son président, Emmanuel DE GUILLEBON, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse*, représenté par son président, Dominique ESCARON, agissant en vertu de la délibération du XXX,
- et,
- *Le SIAM*, représenté par son président, Pierre BAFERT, agissant en vertu de la délibération du 8 décembre 2025,
- et,
- *Le SIVOS des Echelles*, représenté par sa présidente, Myriam CATTANEO, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *Le SIVOS de Novalaise*, représenté par sa présidente, Claudine TAVEL, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *Le Département de la Savoie*, représenté par sa/son Président, Hervé GAYMARD, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *l'Etat*, représenté par le sous Préfet de la Tour du Pin, Monsieur Richard-Daniel Boisson, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application XXX du Conseil d'Administration de l'agence,

les termes du contrat suivant :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que le syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et ses affluents va engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.
- Le programme d'actions que le syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et ses affluents va engager en vue de répondre aux préconisations du Département.
- Le programme d'actions que le syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et ses affluents va engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières du Département pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2- Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre du SIAGA. Il est animé par le SIAGA.

Article 3- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour les aides classiques de l'agence de l'eau et à la signature du contrat pour les aides spécifiques.

Article 4- Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.
Les fiches actions sont regroupées en annexe 5.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement de Le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan

Le SIEGA s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le SIEGA s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.2. Engagement du Syndicat des Eaux du Thiers

Le SIAEP s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le SIAEP s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.3. Engagement du Syndicat des Eaux des Abrets

Le SEA s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le SEA s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.4. Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

La CAPV s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La CAPV s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.5. Engagement de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

La CCLA s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La CCLA s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.6. Engagement de la commune de Saint-Christophe sur Guiers

La commune de Saint-Christophe sur Guiers s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La commune de Saint-Christophe sur Guiers s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.7. Engagement de la commune de Saint Laurent du Pont

La commune de Saint Laurent du Pont s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La commune de Saint Laurent du Pont s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.8. Engagement de la commune des Echelles

La commune des Echelles s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La commune des Echelles s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.9. Engagement de la Fédération départementale de pêche de l'Isère

La Fédération départementale de pêche de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La Fédération départementale de pêche de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.10. Engagement de la Fédération départementale de pêche de la Savoie

La Fédération départementale de pêche de la Savoie s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La Fédération départementale de pêche de la Savoie s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.11. Engagement du Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère

Le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.12. Engagement du Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie

Le Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.13. Engagement du Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse

Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.14. Engagement du Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Moulin Neuf

Le SIAM s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le SIAM s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.15. Engagement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Echelles

Le SIVOS des Echelles s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le SIVOS des Echelles s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.16. Engagement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Novalaise

Le SIVOS de Novalaise s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Le SIVOS de Novalaise s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.17. Engagement de la structure porteuse, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents

Le SIAGA s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) et à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide

Le SIAGA s'engage également à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le SIAGA s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.18. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat / avant le 30 juin de la dernière année du contrat.

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Il sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 12 929 149 €.

		Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
MIA	Aide classique	48	8 339 949 €	5 311 444 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
RES	Aide classique	26	5 575 263 €	2 941 971 €
	Aide solidarité	1	470 000 €	329 000 €
	Aide spécifique	5	2 308 000 €	1 085 000 €
POL	Aide classique	18	8 099 926 €	2 114 991 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	7	1 803 095 €	595 640 €
SUB	Aide classique	-	- €	- €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TSV	Aide classique	18	710 745 €	551 103 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TOTAL		123	27 306 978 €	12 929 149 €

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

5.19. Engagement du Département de la Savoie

Dans le cadre des enjeux de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques en lien avec l'adaptation des territoires au dérèglement climatique, le Département de la Savoie étudiera avec attention les demandes de financement issues de ce contrat selon ses modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt des dossiers et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues à cet effet.

5.20. Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant aux différents CRTE en vigueur sur le territoire du contrat. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement.

5.21. Engagement de la Banque des territoires

La Banque des Territoires s'engage à accompagner les collectivités et le secteur public local dans la structuration et le financement de projets visant à la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique répertorié dans ce Contrat Eau et Climat. Cet accompagnement se traduit par une offre de produits financiers spécifique incluant les aqua-prêts (prêts bancaires sur des durées longues, jusqu'à 60 ans), des possibilités d'investissements directs dans les sociétés (apports en capital, d'avances en compte courant, de titres participatifs, d'obligation convertibles et de prêts subordonnés), le déploiement de la consignation, ainsi que l'intégration dans le collectif Aquagir (www.aquagir.fr).

Les maîtres d'ouvrage, signataires du Contrat Eau et Climat, peuvent consulter les offres de la banque des territoires à l'adresse suivante : Offres de gestion de l'eau et préservation | Banque des Territoires ou contacter le représentant de la Banque des territoires.

Article 6- Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- d'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- d'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat)
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC)
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

6. Signataires

À Pont-de-Beauvoisin, le hh/mm/2025

Le Président du SIAGA

**Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse**

Le Sous-Préfet de la Tour du Pin

Le Président du Département de la Savoie

Le Président du SIEGA

Le Président du SIAEP

Le Président du SEA

Le Président de la CAPV

Le Président de la CCLA

Le Maire de Saint-Christophe-sur-Guiers

La maire de Saint-Laurent-du-Pont

La Maire des Echelles

Le Président de la fédération de pêche de l'Isère

**Le Président de la fédération de pêche de la
Savoie**

**Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
de l'Isère**

**Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
de la Savoie**

**Le Président du Parc Naturel Régional de la
Chartreuse**

**Le Président du Syndicat Intercommunale
d'Aménagement du Moulin Neuf**

**La Présidente du Syndicat Intercommunal à
Vocation Scolaire des Echelles**

**La Présidente du Syndicat Intercommunal à
Vocation Scolaire de Novalaise**